

D2025-045

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 4 juin 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN, Virginie MICHEL

Procurations : Alain DOCHEZ à Jacqueline BUONOCORE
Jean-Luc MEYER à Stéphane CURNOL
Philippe JALLEY à André GAZET
Vérène SOLELIS à Lucie MAHE
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Bruno TIRADON à Jean-Louis CELSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Restitution par Clermont Auvergne Métropole d'un équipement communautaire de proximité – espace culturel L'Avan.C

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

En application de l'article L.211-3 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a examiné les comptes et la gestion de Clermont Auvergne Métropole sur les exercices 2015 et suivants.

D2025-045

En première recommandation dans ce rapport, figurait la nécessité de réinterroger l'intérêt métropolitain des Équipements communautaires de proximité (ECP).

Constatant que certains équipements, in fine, ont une vocation communale, Clermont Auvergne Métropole va procéder à la rétrocession des ECP aux communes sur lesquelles ils sont implantés.

La Ville de Royat doit donc intégrer l'Espace culturel – L'Avan.C dans son patrimoine.

Considérant que cet équipement n'a jamais eu de vocation métropolitaine, il est proposé de constater la désaffectation de ses usages métropolitains et d'acter sa restitution à la commune.

Considérant que Clermont Auvergne Métropole précise la consistance, la situation juridique et l'état du bien auquel est joint un état comptable, au sein d'un procès-verbal.

Considérant que par la suite, la commune disposera ainsi de l'entière propriété du sol et des constructions, en application de l'article 552 du code civil, la propriété du sol emportant la propriété du dessus et du dessous.

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, la désaffectation totale des biens permet à la collectivité propriétaire de recouvrer l'ensemble des droits et obligations sur le bien désaffecté.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte du procès-verbal de restitution de l'équipement en annexe ;**
- **Intégrer l'équipement dans le patrimoine communal ;**
- **Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

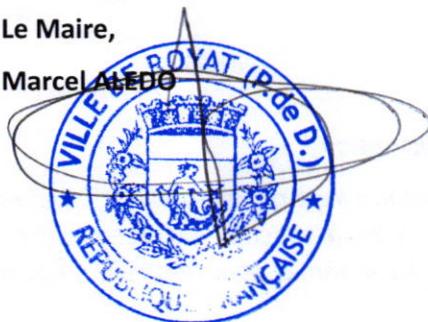
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance